



DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de maintenance et
d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion
financière avec la société CIRIL SAS***

***HT/SD
DSG N° 12.404***

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la proposition de la société CIRIL SAS relative à des services de maintenance pour la fourniture des nouvelles versions de logiciels de base, de mise à jour des progiciels standards d'application et d'assistance téléphonique,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion financière, n° 2013/01/1384 GF, avec la société CIRIL SAS, dont le siège social est situé 49 avenue Albert EINSTEIN à Villeurbanne (69603), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 305163 040, moyennant une redevance trimestrielle de 1 930,33 €HT, soit 2 308,67 €TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2013. Il pourra être renouvelé deux fois par décision expresse, sans pouvoir excéder trois années.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 3 décembre 2012

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 décembre 2012

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Bernard GIRAUD